



**NOUVELLE CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL
DU HAUT-JURA 2026-2041
SOMMAIRE DÉTAILLÉ**

Préambule

Cette note est un document d'étape dans le travail d'élaboration de la nouvelle Charte du Parc naturel régional du Haut-Jura 2026-2041.

La Charte pour un Parc naturel régional est le document qui décrit le projet de protection et de développement durable du territoire concerné par le label Parc naturel régional. C'est une feuille de route pour une durée de 15 ans approuvée et coconstruite avec l'ensemble des collectivités publiques signataires et adhérentes (communes, intercommunalités, Départements, Régions), les partenaires, le tissu associatif et socioprofessionnel, ainsi que les habitants, afin que le projet soit partagé par le plus grand nombre et réponde au mieux aux besoins locaux.

Elle doit permettre de construire et valider la structure générale de la Charte, c'est-à-dire :

- la formulation d'une série d'enjeux du territoire pour les 15 prochaines années et en lien avec ces enjeux le projet qui se dessine pour le territoire ;
- des ambitions, des orientations et des mesures afin de tendre vers la concrétisation de ce projet. La structure détaillée dans le présent rapport, construite autour de 3 ambitions et 6 orientations a été validée par le Comité technique (COTECH) et le Comité de pilotage (COPIL) de la Charte. Elle doit à présent faire l'objet de discussions entre les délégués syndicaux dans l'objectif d'aboutir à une validation par le Comité Syndical. Si l'arborescence doit être stabilisée, les mesures présentées ici pourront en revanche être ajustées par la suite, lors de l'écriture : suppression ou ajout de mesures pour gagner en lisibilité, reformulation des titres ou encore évolution du contenu ;
- les modalités de pilotage et de mise en œuvre de ce projet.

Cette note s'appuie sur l'ensemble des conclusions issues des études préalables et des temps de concertation menés depuis le lancement de la procédure de révision.

L'évaluation de la mise en œuvre de la Charte actuelle a d'abord permis de formuler des recommandations pour le nouveau projet et parmi elles, la nécessité de :

- retenir un dispositif d'évaluation et de suivi réaliste ;
- mettre en place des instances de gouvernance et de pilotage clarifiant les rôles du Syndicat mixte et des autres parties prenantes porteuses du projet de territoire ;



- développer les missions d'expérimentation et d'accompagnement des porteurs de projets tant pour le montage de leur projet que dans le conseil et la mise à disposition de données ou de connaissances.

Le diagnostic du territoire et les contributions du Conseil Scientifique et Prospectif du Parc ont permis d'actualiser l'état des lieux du territoire et contribué à identifier les enjeux et défis à relever.

Chaque étape a pu être consolidée dans le cadre des temps de concertation organisés sous différents formats pour recueillir les expertises, les avis et les attentes d'un large panel d'acteurs :

- les techniciens, élus, signataires et partenaires lors des 3 séquences d'ateliers territoriaux organisés en 2023 et également dans le cadre des réunions de travail d'élaboration de stratégies ;
- les habitants par le biais d'une vaste enquête en ligne et de temps immersifs réalisés en différents points du territoire ;
- Enfin, plus spécifiquement le jeune public au travers d'échanges qui leur étaient dédiés.

Le présent rapport est organisé en trois parties :

1. **Un projet pour le territoire** : sur la base des grands enjeux définis, il exprime la vision que les acteurs du parc, adhérents, signataires de la Charte et partenaires du Syndicat mixte, souhaitent pour le territoire du Haut-Jura pour les 15 prochaines années, et la manière dont ils veulent contribuer à faire advenir ce projet.
2. **La stratégie territoriale du parc, pour ce projet** : des ambitions, des orientations et des mesures pour concrétiser ce projet. Elles définissent la stratégie que le Syndicat mixte du Parc et ses partenaires vont mettre en œuvre sur le territoire dans les 15 prochaines années.
3. **Structure du sommaire du projet de Charte – 1^{ère} version**. Cette partie présente une proposition de sommaire avec les grands chapitres de la Charte, afin de préciser comment le projet de Charte pourrait être structuré.

A ce stade, la description est synthétique. Les fiches mesures seront précisées avec les signataires et partenaires. Les mesures prioritaires, qui portent des sujets majeurs seront retenues et pour lesquelles il est acté que des réponses fortes seront à apporter. Pour ces mesures, un système évaluatif détaillé, composé notamment de questions évaluatives, d'indicateurs de suivi et de valeurs cibles sera défini.

Comme indiqué précédemment, le présent rapport a été discuté et amendé en Comité technique (COTECH) et en Comité de pilotage (COPIL) de la Charte.

Sur la base du document validé par le Comité syndical, la phase de rédaction du projet de Charte se poursuivra.

Dans la suite du document, les termes

- « territoire » et « parc » désignent l'ensemble du périmètre d'étude de la nouvelle Charte ;



- « Parc » et « Syndicat mixte » font référence à la collectivité ;
- partenaires désignent les entités non-signataires de la Charte mais impliqués dans les actions.

1 – Un projet pour le territoire

Depuis sa création en 1986, le territoire du parc naturel régional du Haut-Jura est au cœur de la haute chaîne du Jura plissé. S'il se caractérise par une géologie et géomorphologie singulière (série de plis calcaires, de plateaux délimités par de profondes vallées), le parc du Haut-Jura, c'est avant tout un cadre de vie et une nature exceptionnelle parfois relique des époques glaciaires. C'est également un territoire où le collectif a marqué l'économie tant agricole, (fruitières) qu'industrielle (coopératives ouvrières de production et de distribution) et dans une moindre mesure touristique (adaptation des offres hivernales et estivales).

Les trois Chartes ont successivement permis d'étendre son périmètre déployant ses missions de préservation, de valorisation des patrimoines naturels, culturels et paysagers, de développement économique mais aussi d'éducation et d'innovation.

Avec la demande de renouvellement du label, 24 nouvelles communes ont été associées à l'écriture de ce projet 2026-204, portant à 130 le nombre de communes qui seront amenées à délibérer en faveur de leur adhésion au terme de cette procédure.

Aujourd'hui, l'écriture du projet de territoire interroge plus fondamentalement cet héritage tant les mutations globales sont rapides et profondes.

Les changements, qu'ils soient climatiques (modification des températures moyennes et extrêmes, fréquence et intensité des événements météorologiques), environnementaux (effondrement de la biodiversité) ou économiques (évolution des modes de vie, évolution des activités industrielles), obligent à réinventer les modèles pour s'adapter. L'expérimentation, l'innovation ou encore l'aide à la décision par la mise à disposition de données et d'analyses prospectives seront des outils majeurs pour répondre au défi de l'adaptation, dans un contexte de forte incertitude.

Les travaux conduits dans le cadre de la révision de la Charte et préalablement cités (évaluation de la Charte actuelle, diagnostic du territoire, exercice de prospective, travaux du Conseil scientifique et prospectif, concertation, notes d'enjeux de l'Etat, de positionnement politique, consultation des habitants...) ainsi que les récentes stratégies du parc, en particulier la stratégie de transition et d'adaptation territoriale au changement climatique ont fait émerger cinq enjeux majeurs pour le territoire du parc naturel régional du Haut-Jura.

1.1 Cinq grands enjeux pour le territoire du Haut-Jura

En préalable, l'adaptation et la transition énergétique et écologique s'imposent comme des enjeux transversaux dans le contexte actuel de changements profonds, à l'échelle locale comme à l'échelle globale.

- Dans ce cadre, dans un contexte de changements globaux, **le 1^{er} enjeu pour le territoire est celui de la préservation et de la gestion durable des biens communs** on parle ici :





- du vivant (la biodiversité, faune, flore) ;
- mais aussi des ressources (sols, air, eau) ;
- des productions issues des ressources ;
- des paysages ;
- et également des patrimoines matériels et immatériels qui fondent une partie de l'identité du territoire : culture, savoir-faire, patrimoine architectural, patrimoine culturel.

Certains de ces biens communs (l'eau, le vivant, les sols) sont fragilisés et exigent, en priorité, des actions ambitieuses.

De la capacité à gérer de manière collective ces biens communs dépendent la préservation du territoire et du bien-vivre dans le Haut-Jura.

- Les transformations à l'œuvre sont économiques, percutant les modèles en place. Le tourisme hivernal bien sûr, mais aussi estival et à l'année est particulièrement impacté par le changement climatique. L'agriculture, la gestion forestière, l'industrie et l'artisanat s'inscrivent aussi dans la trajectoire des transitions énergétique, écologique, sociétale. **Le 2^{ème} enjeu est celui de l'adaptation des systèmes économiques du territoire aux transitions**, portant notamment en lui un enjeu d'innovation et de recherche.
- Les changements sont aussi sociétaux ; aujourd'hui, sur le territoire du Haut-Jura émerge **un 3^{ème} enjeu de transformation des façons de vivre sur le territoire, de se déplacer, d'habiter, à moyen et long terme**. Ces transformations questionnent les modes de vie, les coopérations et les solidarités sur le territoire et avec les territoires voisins, notamment la Suisse porteuse d'une forte attractivité économique.
- Sur ce territoire attractif, à la population croissante, la place du collectif et celle de l'individu sont questionnées. Comment faire société dans ce territoire transfrontalier, ouvert sur le monde, dans une société plus fragmentée et des modes de vie plus individualistes qui fragilisent les engagements citoyens et rendent parfois difficile le partage de l'espace ? Il serait aujourd'hui illusoire de penser pouvoir conduire ces transitions sans embarquer et prendre appui sur les citoyens. **Cet 4^{ème} enjeu est celui du pouvoir d'agir, ensemble sur un projet partagé**. L'acculturation, la sensibilisation, la médiation, la co-construction, la mise en action, l'expérimentation, l'action individuelle et collective sont au cœur de cet enjeu.
- Enfin, et en lien direct avec l'enjeu précédent, **le 5^{ème} enjeu est celui de la transformation des modes de gouvernance que l'on anticipe** sur le territoire, avec la recomposition des territoires et la fragilisation des institutions.

1.2 Les leviers d'action

Pour agir et relever les défis posés par ces enjeux, le Syndicat mixte s'appuiera en particulier sur ces leviers d'action :

... s'améliorer et s'adapter en expérimentant car pour porter le projet, il convient d'innover, d'accepter de se tromper, de savoir renoncer et de s'autoriser à tester des nouveaux chemins.





L'essentiel est de tirer les conclusions de chaque expérimentation, de les partager pour en faire bénéficier le plus grand nombre et en démultiplier les réussites.

Innover c'est aussi simplement trouver de nouvelles façons de travailler ensemble ou encore poser un cadre de travail fertile et encourageant ; autant de compétences qui sont reconnues comme une véritable plus-value du Parc.

... toujours mieux connaître le territoire sur le long terme, en particulier dans le contexte de changement climatique

Nous considérons qu'il est essentiel de continuer à suivre, notamment scientifiquement, le territoire et ses évolutions, plus importantes et rapides que précédemment. Cette connaissance objective doit être largement diffusée afin que tous les acteurs puissent s'en saisir et agir localement, car le Parc ne pourra pas répondre seul à l'ensemble des enjeux du territoire pour des raisons évidentes de moyens et de compétences.

Dans cette perspective, le rôle de suivi et d'éclairage de notre Conseil scientifique et prospectif revêt une dimension particulièrement importante.

... réaffirmer les liens avec les adhérents et les habitants

Nous souhaitons que cette nouvelle Charte résonne pour tous : collectivités adhérentes (communes, EPCI, villes portes, Départements, Régions), habitants et tout acteur du territoire. L'action du Parc sera à la hauteur de l'enjeu de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique seulement si elle donne la possibilité à chacun de s'exprimer et d'agir.

La Charte c'est aussi un contrat ; elle nous engage collectivement à la mise en œuvre efficiente des actions qui y seront inscrites.

... confirmer le rôle d'animateur et de facilitateur du Parc

Dans un environnement où les acteurs sont de plus en plus nombreux, nous aurons à nous appuyer sur le Parc qui a et aura un rôle à jouer en tant qu'animateur et expert sur tous ces domaines mais également pour mobiliser ses réseaux et rechercher des financements pour les projets locaux.

... réinventer les coopérations

Au regard de la diversité des actions menées et de la montée en compétences de nos partenaires, nous aurons à nous fédérer localement et agir le plus efficacement possible, ensemble, sur tous les sujets traités par le Parc, par exemple la gestion multifonctionnelle des forêts, la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité, le maintien de l'activité agricole, la valorisation des savoir-faire, et plus globalement l'aménagement du territoire de plus en plus impacté par notre proximité avec la Suisse.

... et continuer à exercer et adapter nos compétences, au bénéfice du territoire dans un monde qui change

Le Syndicat mixte agit à des échelles très variées, du local jusqu'au transfrontalier, et sur plusieurs fronts : préservation, valorisation et développement.



Acteur historique et singulier car il ne dispose pas de compétences directes, nous avons souhaité qu'il évolue pour répondre aux attentes locales, notamment en acceptant les demandes de transfert ou de délégation des compétences sur certains domaines : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations pour les bassins versants « Haute Vallée de l'Ain et de l'Orbe » et « Valserine » ou encore la compétence d'élaboration, de suivi et de révision du SCoT à l'échelle du Pays du Haut-Jura.

Ces compétences sont reconnues et restent adaptées pour notre prochaine Charte, pour notamment renforcer la cohérence des politiques publiques à l'échelle du territoire du Parc.

Par ailleurs, les adhérents et les partenaires du Parc disposent également de leviers d'action, fonctionnant en synergie et en complémentarité, pour mettre en œuvre la Charte. Les leviers d'actions mobilisés pour déployer les actions seront indiqués dans chaque fiche mesure.

1.3 – Le projet

Pour répondre à ces différents enjeux, adressés au territoire du Haut-Jura et au Parc, **le projet de Charte est résolument tourné vers la transition et l'adaptation dans un contexte de changements globaux, et en particulier climatique.**

Dans ce contexte fait de nombreuses incertitudes quant aux évolutions climatiques, écologiques, énergétiques, économiques, technologiques et sociales ... **Nous, membres du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut-Jura**, pensons que l'avenir n'est pas une fatalité mais qu'il se bâtit pas à pas. Face à un avenir par nature incertain, il nous semble que construire ensemble un futur désirable et une trajectoire pour y parvenir sont les meilleurs moyens d'atténuer ces incertitudes.

C'est pourquoi, dans le cadre de l'écriture de la nouvelle Charte, face à un avenir source de nombreuses inquiétudes mais aussi de promesses, **nous avons ensemble formulé un projet pour le Parc du Haut-Jura.**

À l'horizon de ce demi-siècle (ou presque !), nous portons avec ce projet de Charte l'ambition de préserver au mieux notre territoire et d'en prendre soin.

Nous partageons la volonté de **prendre en charge ensemble les biens communs**. Les biens communs regroupent l'ensemble de ce qui « fait le territoire » et que nous considérons comme essentiels et au cœur de notre identité haut-jurassienne : le vivant mais aussi les ressources (sols, air, eau), les productions issues des ressources (par exemple les énergies renouvelables), les paysages et également des patrimoines matériels et immatériels qui fondent une partie de l'identité du territoire : culture, savoir-faire, patrimoine architectural, patrimoine culturel. Nous affirmons notre volonté de renforcer la préservation de biens communs soumis à des pressions croissantes.

Intégrer **en tant que biens communs** notre histoire et nos savoir-faire, nos patrimoines immatériels et culturels est une ambition que nous portons. Ces richesses font partie intégrante des ressources de notre territoire et fondent notre identité de moyenne montagne. Ensemble, nous souhaitons les faire connaître et les faire vivre, développer la prise de conscience des richesses qu'ils constituent et qui participent à notre qualité de vie.



Dans un contexte de transitions partout énoncées, nous pensons **qu'un modèle de société plus sobre et solidaire** est souhaitable ; nous voulons promouvoir et contribuer à son émergence. **Innovation et expérimentation** seront pour cela nécessaires ; c'est dans l'ADN des Parcs et nous saurons encore une fois démontrer notre capacité à le faire, en étant accompagné et soutenu par nos partenaires.

Ce modèle suppose **des transformations dans nos modes de vies** : habitat, mobilité, travail, loisirs, énergies... Des attitudes plus sobres, plus solidaires et plus coopératives seront de mise, tout en restant attentifs à l'acceptabilité sociale de ces transformations.

Pour que **le Haut-Jura soit toujours dynamique et attractif**, le développement d'initiatives locales diversifiées, de réseaux locaux structurés, de projets économiques préservant les équilibres écologiques ainsi que l'ouverture du territoire doivent être soutenus pour faciliter les adaptations nécessaires. Ceci est l'une des conditions de notre équilibre et suppose un accompagnement des acteurs économiques locaux dans ces évolutions à conduire.

Pour que le Haut-Jura soit toujours **un territoire où la qualité du vivre ensemble demeure une priorité**, l'innovation sociale, les démarches de solidarités et de coopération seront soutenues pour permettre l'émergence de nouveaux modes de vie.

Le Parc jouera un rôle clé pour accompagner ces transformations, les faciliter et les rendre possibles en soutenant les initiatives sur toutes les transitions, qu'elles soient écologiques, énergétiques, économiques ou sociales.

Ce modèle suppose enfin **des transformations dans nos modes d'action et de gouvernance**, s'appuyant sur un juste équilibre entre l'intervention des institutions publiques, nécessaire pour impulser, donner des directions, mobiliser, parfois imposer et l'engagement citoyen qui fait la force du collectif et les solidarités locales. Le renforcement de la gouvernance territoriale et la proximité de l'action sont des leviers de cette transformation. Là encore, le Parc a démontré par le passé son savoir-faire, médiateur et coordinateur de proximité, pour rendre possible ces transformations au service de l'intérêt général.

Ainsi, à l'horizon 2041, nous portons le projet, avec cette nouvelle Charte, de rendre notre territoire plus robuste¹ face aux changements.

¹ Le principe de robustesse, énoncé par Olivier HAMANT correspond, en biologie de l'évolution, à la persistance d'une certaine caractéristique ou trait de ce système subissant des perturbations ou des conditions incertaines. C'est dit autrement *la capacité à se maintenir stable (sur le court terme) et viable (sur le long terme) malgré les fluctuations.*



Diagnostic

Enjeux

Le projet

*La gestion des biens communs au cœur d'un modèle de société plus sobre et plus solidaire, innovant dans des modes de vie plus coopératifs et solidaires, dynamisme et attractivité économique entretenus par des initiatives locales soutenues, culture du vivre ensemble soutenues par les innovations sociales, proximité et gouvernance renforcée.
Pour un territoire plus robuste à l'horizon 2041 !*



AMBITION - Prendre soin de l'essentiel

O1 - Agir en priorité pour les éléments vitaux fragilisés : ces biens communs

- ✓ 1 - Préserver la qualité et la quantité de la ressource en eau
- ✓ 2 - Maintenir ou restaurer la fonctionnalité des écosystèmes
- ✓ 3 - Contribuer au maintien des sols vivants
- ✓ 4 - Connaître pour agir

O2 - Maintenir et accroître la qualité du cadre de vie

- ✓ 5 - Accompagner l'évolution des paysages pour garantir le sentiment d'appartenance au territoire et la compréhension de son évolution
- ✓ 6 - Connaître et intégrer les risques dans la gestion du territoire, en lien avec la santé

AMBITION – Faire évoluer les modèles, pour plus de résilience

O3 - Viser la sobriété énergétique et foncière sur l'ensemble du territoire du Parc

- ✓ 7 – Réussir la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique
- ✓ 8 – Contribuer à un usage du foncier équilibré et soutenable

O4 - Accélérer l'adaptation de notre économie aux changements écologiques et sociaux

- ✓ 9 – Soutenir les innovations dans l'industrie, le tertiaire et l'artisanat intégrant la sobriété et les solidarités
- ✓ 10 - Accompagner et valoriser une agriculture diversifiée, résiliente et haute valeur territoriale, économique et écologique
- ✓ 11 – Accélérer l'adaptation des pratiques forestières et renforcer la structuration de la filière forêt-bois
- ✓ 12 - Accompagner la transition touristique et des activités de pleine nature
- ✓ 13 - Préparer aux métiers de demain

AMBITION – Réinventons nos vies

O5- Promouvoir et favoriser les transformations sociales, vers des modes de vie plus sobres, coopératifs et solidaires

- ✓ 14 – Adapter notre façon d'habiter, de nous nourrir et de consommer dans un contexte de sobriété
- ✓ 15 - Faire évoluer collectivement nos pratiques de déplacement vers des mobilités plus durables
- ✓ 16 - Renforcer l'innovation sociale et culturelle
- ✓ 17 - Faire évoluer les gouvernances

O6 - Être un lieu ouvert sur le monde et entretenir la culture de notre territoire de moyenne montagne

- ✓ 18 - Renforcer le lien, au vivant, au territoire et au Parc par la sensibilisation et l'implication, en particulier des jeunes
- ✓ 19 - S'ouvrir pour (s')inspirer et collaborer.



2 - La stratégie territoriale du Parc pour ce projet

2.1. Éléments préalables

- Prise en compte des cadres stratégiques nationaux et régionaux

La stratégie territoriale inscrite dans le Charte reflètera la direction que souhaite prendre l'ensemble des acteurs du Haut-Jura : elle résonne et s'articule donc avec les documents cadre existants à toutes les échelles. La rédaction des fiches mesures, qui interviendra dans un second temps, s'attachera à la bonne prise en compte et mise en cohérence de la Charte avec les documents locaux (schéma interrégional d'aménagement et de développement du Massif du Jura, ...), régionaux et départementaux (SDAGE, SRCE, Schémas Départementaux de Développement Touristiques...) et nationaux (Plan Eau, Stratégie Nationale des Aires protégées, Planification écologique...). Une relation de compatibilité est par ailleurs exigée avec les Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

- Dans un PNR, « convaincre plutôt que contraindre »

La capacité d'un Parc naturel régional à permettre au territoire de mettre en œuvre la Charte réside surtout dans sa capacité à établir, par la concertation, des objectifs partagés, définis collectivement par ses signataires.

Pour faire respecter sa Charte, l'action d'un Parc naturel régional relève ensuite prioritairement de l'information, de l'animation et de la sensibilisation à la richesse patrimoniale de son territoire et des personnes y vivant, y travaillant, s'y implantant ou y passant

Un Parc est un territoire qui relève du droit commun, comme partout ailleurs. N'ayant pas de pouvoir réglementaire spécifique, il veille cependant à l'application des réglementations existantes sur son territoire, notamment en matière environnementale ou paysagère.

Un Parc est avant tout un territoire vivant où la présence humaine est visible et souhaitée, et contribue à la préservation du patrimoine et à la qualité des paysages. Un parc résulte bien de l'engagement volontaire des acteurs locaux... et en aucun cas d'une « mise sous cloche ».

Extraits de la Note technique du 7 novembre 2018 relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs Chartes

Portée juridique générale

« ... La Charte est approuvée par les communes, les EPCI à fiscalité propre, les départements et les régions, puis adoptée par l'État. En application des dispositions du V de l'article L. 333-1 du Code de l'environnement, une obligation de cohérence pèse sur les actions, moyens et décisions de l'État, des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre ayant approuvé la Charte au regard des orientations et mesures fixées par la Charte.



Vis-à-vis des signataires et de l'État, les mesures de la Charte peuvent prévoir des règles de fond avec lesquelles les décisions prises par ces derniers dans l'exercice de leurs compétences devront être cohérentes, sous trois réserves :

- que ces règles respectent les législations en vigueur ;
- qu'elles soient compatibles avec l'objet des Parcs naturels régionaux défini au I de l'article L. 333-1 du Code de l'environnement (concours à « la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public ») ;
- qu'elles soient nécessaires pour assurer la réalisation des objectifs de la Charte.

La Charte ne peut pas contenir d'interdictions générales et absolues que ce soit à l'égard des tiers ou des signataires de la charte. Plutôt qu'exprimer un refus catégorique (par exemple de certaines installations, équipements ou infrastructures), la Charte doit être rédigée en termes de vocation s'appuyant sur les enjeux identifiés et les zones concernées.

La Charte ne peut pas prévoir de règles de procédure autres que celles prévues par les législations en vigueur.

- En matière d'urbanisme, une mise en compatibilité avec la Charte : au titre des dispositions du V de l'article L. 333-1 du code de l'environnement et de l'article L. 131-7 du Code de l'urbanisme, les Schémas de cohérence territoriale (et en l'absence de SCot, les PLU et les cartes communales) et les règlements locaux de publicité doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la Charte. Il convient de rappeler que les documents d'urbanisme et la charte doivent être compatibles avec les règles générales et prendre en compte les objectifs, définis dans le SRADDET.
- La circulation des véhicules à motorisés : la police de la circulation étant de la compétence du maire ou du préfet de département, il appartient aux maires de prendre, en application des dispositions de l'article L. 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, des arrêtés reprenant et précisant les principes définis par la Charte en matière de circulation des véhicules à moteur sur le territoire de leur commune avec l'appui technique du syndicat mixte. A noter que l'arrêté municipal venant limiter ou interdire la circulation des véhicules à moteur pour se conformer aux enjeux de circulation édictées par la Charte, pour des motifs de préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel, ne peut pas s'appliquer aux véhicules utilisés pour assurer une mission de service public et ne peut s'appliquer, de façon permanente, aux véhicules utilisés à des fins professionnelles de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels, en particulier les véhicules agricoles et forestiers.
- La publicité : dans un Parc naturel régional, la publicité est interdite hors agglomération à l'exception des gares et emprises d'aéroport au titre des dispositions de l'article L. 581-7 du Code de l'environnement (droit commun), et en agglomération au titre des dispositions du 3° de l'article L. 581-8 du Code de l'environnement. Hors agglomération à proximité des établissements commerciaux exclusifs de toute habitation (article L. 581-7 du Code de l'environnement) et à l'intérieur des agglomérations (article L. 581-8 du Code de l'environnement), la publicité peut être réintroduite par un règlement local définissant une ou plusieurs zones où s'applique une réglementation plus restrictive que les prescriptions du règlement national, à condition que la Charte du Parc



contienne des orientations ou mesures relatives à la publicité et après avis du Syndicat mixte (article L. 581-14 du Code de l'environnement). Le contenu du règlement local de publicité doit alors être compatible avec la Charte.

- Concernant les installations lumineuses non publicitaires : au titre des dispositions des articles L. 583-2 et R. 583-4 du Code de l'environnement, les installations lumineuses autres que les publicités et enseignes sont réglementées dans les Parcs naturels régionaux par un arrêté du ministre chargé de l'environnement fixant des mesures plus restrictives que celles de droit commun.
- La consultation du Syndicat mixte : au titre des dispositions de l'alinéa 1er du III de l'article R. 333-14 du Code de l'environnement et en application des dispositions de l'article L. 132-7 du Code de l'urbanisme, le Syndicat mixte figure parmi les personnes publiques associées pouvant participer à l'élaboration des SCoT et des PLU et PLUi, dans les conditions applicables à ces documents. Depuis l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017, la consultation des Syndicats mixtes prévue à l'article R. 333-14 du Code de l'environnement n'est plus requise pour les projets soumis à autorisation environnementale.
- **Les informations à venir**

Le sommaire détaillé ne présente pas à ce stade :

- Le dispositif d'évaluation qui concerne uniquement les mesures retenues comme prioritaires ;
- Pour chaque mesure, la présentation du rôle du Syndicat mixte et également celui des signataires et des partenaires (chef de file, coordinateur, animateur, opérateur, partenaire) pour la bonne réussite de la mesure ;
- La présentation des moyens (en termes financiers et de ressources humaines) qui seront à mobiliser par le Syndicat mixte pour mettre en œuvre le projet de territoire
- Les instances de gouvernance du Syndicat mixte et celles retenues pour le pilotage des mesures ;
- Les statuts ainsi que les conventions spécifiques qui pourront être mises en place avec les partenaires et les signataires.

2.2. Présentation de la stratégie territoriale

Pour réussir ce projet et répondre aux enjeux adressés, cette stratégie s'organise autour de 3 ambitions, 6 orientations, et 19 Fiches Mesures (à stabiliser) qui seront mises en œuvre par le Syndicat mixte, ses partenaires et les signatures de la Charte.

Ces trois ambitions visent à répondre de manière transversale à l'enjeu « fil conducteur » de la Charte retenu par les élus du Syndicat mixte, celui de la transition et de l'adaptation du territoire dans un contexte de changements globaux, et en particulier climatique.

Il convient de préciser que les mesures et actions proposées ici seront à considérer en fonction des changements globaux attendus en 2041.



AMBITION – Prendre soin de l’essentiel

Le 1^{er} axe du Projet porte sur la nécessité d’agir pour connaître, protéger et restaurer le territoire du Haut-Jura, reconnu pour ses hautes qualités environnementales, en affichant la volonté d’en prendre soin, c’est-à-dire de le ménager dans toutes ses dimensions. Le terme « essentiel » désigne ici l’ensemble des prérequis nécessaires à la vie et à la qualité du cadre de vie.

Il est urgent à présent d’adapter au mieux nos besoins aux milieux vivants et non d’adapter ces derniers à nos besoins. À travers ses activités, au fil du temps, l’humain s’est cependant largement affranchi de son environnement naturel pour finalement le dominer, tant du point de vue de l’usage des ressources que du point de vue des multiples pollutions qu’il génère au travers de son développement.

Le changement climatique constitue à l’heure actuelle et pour les décennies à venir, un déterminant majeur du devenir du Parc. Tel qu’il est actuellement décrit et anticipé, le changement est massif, très rapide et produit des effets multiples dont on ne perçoit pas totalement les possibles emballements et points de basculement. Une chose est certaine, c’est qu’il va impacter très fortement les écosystèmes et par conséquent les activités humaines. La contrainte est donc double puisqu’il s’agit à la fois de ménager et restaurer les fonctionnalités des écosystèmes fragilisés, tout en conditionnant les activités qui font la spécificité de ce territoire.

Il convient de définir les stratégies nécessaires à engager pour tendre vers un modèle de gestion du territoire plus robuste.

Aujourd’hui, tout regard porté vers l’avenir nécessite d’appréhender le territoire de manière globale et de replacer l’environnement naturel au centre des attentions et des réflexions. Cette orientation pointe les limites des modes de gestion actuelle des communs ; elle porte un objectif de changement d’échelle, afin de donner plus d’ampleur à l’action.

Orientation n°1 : Agir en priorité pour les éléments vitaux fragilisés, ces biens communs.

Au cœur des missions des Parcs naturels régionaux et de l’équilibre du Haut-Jura se trouvent la protection et la restauration de ce qui permet la vie du territoire, dans toutes ses acceptions, c’est-à-dire l’eau, les écosystèmes, les sols. Cette orientation traite les actions à mener sur ces sujets de manière globale et transversale, considérant qu’il s’agit d’éléments interconnectés.

FM 1 – Préserver la qualité et la quantité de la ressource en eau

Cette mesure vise à définir les actions à mener en faveur de la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau.

FM 2 – Maintenir et restaurer la fonctionnalité des écosystèmes, dans le contexte de demain.

Cette fiche mesure porte sur :

- la protection,
- la restauration et





- la résilience des écosystème locaux pour préserver la biodiversité, mais aussi pour assurer un environnement de vie de qualité et source de bien-être aux habitants. En raison du rôle du Parc sur ce sujet, des enjeux et des nombreux thèmes qu'elle traite, cette mesure est importante et pourrait être structurée en plusieurs sous-mesures correspondant aux différents écosystèmes (milieux aquatiques et zones humides, forêts...).

Liens avec les attendus et/ou les obligations réglementaires des Chartes : contribution à la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP) dont Zones de Protection Forte (ZPF), réservoirs de biodiversité et corridors écologiques de la Trame Verte et Bleue (TVB), réduction des pressions.

FM 3 – Maintenir les sols vivants

Cette fiche mesure porte sur leur meilleure appréhension et leur préservation, c'est-à-dire :

- le maintien de leur intégrité et de leur qualité (notamment en lien avec l'usage des intrants) ;
- la gestion des menaces (notamment les stress hydriques qui peuvent les impacter fortement) leur restauration éventuelle.

L'importance des sols dans leur rôle de stockage du carbone sera également abordée.

Lien avec la stratégie Ambition Climat 2030 – travaux du CSP sur le sujet.

FM 4 – Connaître pour agir

- Intensifier la connaissance, la partager, assurer la veille et le suivi du territoire sur ses différentes composantes. Développer pour cela des outils de suivi du territoire : observatoires, inventaires, ateliers de science participative pour impliquer les habitants ...pour mieux anticiper les évolutions à venir ;
- Mener un suivi des travaux scientifiques et prospectifs ;
- Assurer le suivi des actions menées et évaluer leurs impacts (notion de retex).

Orientation n°2 : Maintenir et accroître la qualité du cadre de vie

FM 5 – Accompagner l'évolution des paysages pour garantir le sentiment d'appartenance au territoire et la compréhension de son évolution

Les paysages, résultats des interactions entre les différents usages et composantes du territoire, sont emblématiques du Haut-Jura et révélateurs des changements à l'œuvre (climat, biodiversité, activités humaines). Ils sont un des éléments de bien commun permettant le sentiment d'appartenance à un territoire par leur aspect culturel.

Le sujet des paysages apparaîtra de manière transversale dans le projet, mais cette fiche mesure permet de présenter précisément les grandes orientations de gestion des paysages, notamment :

- en faveur des paysages remarquables et repères du territoire ;





- pour la valorisation des paysages du quotidien et la requalification des paysages dégradés. Elle prendra en compte la question de l'affichage publicitaire et de la signalétique pour garantir la qualité des paysages du Parc.

Liens avec les attendus et/ou les obligations réglementaires des Chartes : définir les objectifs de qualité paysagère (OQP) du territoire, évoquer la question des règlements locaux de publicité.

FM 6 – Connaître et intégrer les risques dans la gestion du territoire, en lien avec la santé

- Connaître les risques actuels et à venir dans le cadre des changements environnementaux, sociaux et économiques en cours (risques inondation, pollution, incendie, évènement météorologique, nuisance, psycho sociaux liés à l'évolution du climat (éco anxiété par exemple), ...) et le niveau de vulnérabilité du territoire, en améliorer la vision prospective dans la perspective d'une meilleure intégration des risques dans la gestion du territoire ;
- Améliorer la prise en compte de la vulnérabilité aux risques (diagnostic de vulnérabilité, adaptation des stratégies d'aménagement du territoire...), contribuer à une culture de la gestion du risque ;
- En lien avec ces risques, maintenir un bon niveau de santé à la fois pour l'Homme et pour son environnement (notion de « santé-environnement »). Lien avec la définition de l'OMS des déterminants de la santé : « facteurs personnels, sociaux, économiques et environnementaux qui déterminent l'état de santé des individus ou des populations ». La qualité de l'air sera abordée ;
- Identifier et œuvrer pour la réduction des nuisances : liées au bruit, pollution lumineuse, déchets...

AMBITION – Faire évoluer les modèles, pour plus de résilience

Cet axe porte sur la poursuite et le renforcement de l'évolution des modèles, indispensable dans le contexte de changements globaux, et en particulier climatique. La sobriété tant énergétique que foncière doit d'abord être visée sur le territoire.

Ce sont ensuite les nombreuses forces économiques du territoire, qui forgent son identité, qui sont amenées à accélérer leur évolution : les secteurs industriels et artisanal, les activités agricoles, forestières et touristiques, dont le rôle est majeur sur le territoire doivent faire face à ce contexte en évolution. Les mesures énoncées ici devront également permettre de maintenir l'attractivité du territoire, en particulier pour la jeunesse.

Orientation 3 – Viser la sobriété énergétique et foncière sur l'ensemble du territoire du Parc

FM 7– Réussir la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique

Dans le contexte de changements globaux préalablement évoqué, la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique sont deux axes forts de la Charte. Si ces sujets sont donc traités de manière transversale, cette fiche mesure s'appuie sur les travaux et les conclusions issues de la stratégie Ambition Climat 2030 du Parc et vise notamment à :



- Construire des trajectoires territoriales de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique, en concertation avec les collectivités et les acteurs socio-économiques, pour contribuer aux objectifs de neutralité carbone et réduire la vulnérabilité du territoire au changement climatique ;
- Définir la nature et la priorité des actions à mener pour renforcer l'engagement des acteurs du territoire dans des démarches de sobriété, de maîtrise des consommations énergétiques dans leur diversité et d'anticipation des impacts du changement climatique ;
- Développer un mix d'énergies renouvelables dans le respect des équilibres naturels et paysagers, et maîtrisé par les acteurs locaux ;
- Préserver les stocks de carbone que sont les forêts, les prairies naturelles et les tourbières et veiller à ne pas aggraver la diminution des capacités d'absorption de la forêt ;
- Faire du Parc un relais d'information sur le changement climatique.

FM 8 – Contribuer à un usage du foncier équilibré et soutenable

À travers cette mesure seront abordées les actions en lien avec la gestion durable de la ressource foncière, dans un contexte d'actions déjà engagées en faveur d'un aménagement vertueux :

- Assurer une veille sur les usages du foncier et sur son évolution : développement d'outils de suivi type MOS, observatoire ... ;
- Pour un usage sobre, proportionné, éclairé et collectif du foncier ; une stratégie foncière ;
- Lutter contre l'artificialisation des sols ;
- Agir en faveur de la renaturation, la requalification des friches ;
- Promouvoir un urbanisme frugal ;
- Inciter à améliorer l'attractivité des centres urbains pour une meilleure cohérence territoriale.

Orientation 4 – Accélérer l'adaptation de notre économie aux changements écologiques et sociaux

FM 9 – Soutenir les innovations dans l'industrie, le tertiaire et l'artisanat intégrant la sobriété et les solidarités

- Valoriser les acteurs économiques engagés dans une démarche territoriale, les savoir-faire locaux, via notamment la Marque Valeurs Parc ;
- Faire un usage intelligent des technologies, innover dans les technologies douces ;
- Soutenir le développement de l'économie circulaire ;
- Soutenir les clubs métiers, réseaux professionnels au service de la sobriété et des solidarités ;
- Accompagner les entreprises dans l'évolution leur process.





FM 10 – Accompagner et valoriser une agriculture diversifiée, résiliente, et à haute valeur territoriale, économique et écologique

- Confirmer les postures actuelles du Parc dans ce domaine : médiatrice, intégratrice et pragmatique ;
- Accompagner les adaptations et évolutions des pratiques pour pérenniser une agriculture rémunératrice, pourvoyeuse de biens alimentaires de qualité, locaux et agroécologiques ;
- Rédiger et déployer à une stratégie territoriale pour plus de diversité et de diversification ;
- Valoriser les productions locales et liées aux « Valeurs Parc » [Marque Valeurs Parc (MVP) notamment].

FM 11 - Accélérer l'adaptation des pratiques forestières et renforcer la structuration de la filière forêt-bois

- Assurer une gestion multifonctionnelle, résiliente face aux crises (sanitaires, climatiques, météorologiques), intégrant pleinement des enjeux environnementaux, pourvoyeuse de bois de qualité pour une valorisation, notamment locale, dans les meilleurs débouchés en s'appuyant par exemple sur une libre évolution ;
- Favoriser le partage et la diffusion des connaissances, l'émergence de projets collectifs et les liens entre les acteurs forestiers.

FM 12 - Accompagner la transition touristique et des activités de pleine nature

- Accompagner la transition, voire la reconversion des domaines de ski de piste et des sites nordiques : diversifier les activités, reconverter des activités neige ou de tout ou partie des domaines ;
- Co-construire un tourisme « agile » : développer des activités adaptables, animer une chaîne d'acteurs (socio-pro notamment) pour organiser l'offre hors saison.
- Diversifier, structurer et promouvoir une offre autour de l'écotourisme :
 - o Orienter l'offre sur de nouveaux champs et de nouveaux publics ;
 - o Contribuer à la réduction de l'impact carbone du tourisme-excursionnisme ;
 - o Valoriser les pratiques, les acteurs et l'offre touristique en accord avec les « Valeurs Parc » ;
 - o Contribuer au maintien, à la diversité, à la réhabilitation ou reconversion du parc d'hébergements.
- Garantir la pérennité des sites de pratique et leur accessibilité :
 - o Contribuer à une meilleure gestion des flux et réduire les impacts de la fréquentation ;
 - o Maîtriser la circulation des véhicules à moteur (loisirs motorisés) dans les espaces naturels et des aéronefs sans équipage (drones).
- Structurer et améliorer une offre de loisirs et de sports de nature durable, respectueuse des espaces naturels, notamment :



- Concilier les usages et assurer une cohabitation apaisée au sein des espaces naturels ;
 - Sensibiliser à une pratique consciente et raisonnée des loisirs et sports de nature ;
 - Structurer et animer les réseaux d'acteurs et de professionnels des loisirs et sports de nature.
- Contribuer à structurer un tissu d'évènements sportifs vertueux au regard des enjeux environnementaux et climatiques.
 - Valoriser le tourisme culturel, patrimonial et gastronomique.

FM 13 – Préparer aux métiers de demain

- Initier et structurer des formations pour faciliter l'adaptation et l'émergence des métiers de demain à l'échelle du territoire pour répondre aux attentes des professionnels et des futurs actifs ;
- Faire reconnaître le PNR comme un acteur impliqué et compétent dans les formations liées à ses thématiques de travail ;
- Proposer des contenus de formation (initiale et continue) prenant en compte les enjeux et les patrimoines du territoire ;
- Travailler avec les différents secteurs économiques et le CSP sur l'adaptation des métiers aux mutations du territoire et de son environnement ;
- Assurer un lien dans ce domaine avec la recherche, l'enseignement, le monde universitaire, les organismes de formation.

AMBITION– Réinventons nos vies

Cet axe porte sur :

- le vivre-ensemble, la cohésion au sein du territoire, l'importance de proposer un accueil de qualité et des modalités de vie sur le territoire qui renforcent les liens et la solidarité entre ceux qui y vivent et qui le pratiquent ;
- L'évolution des modes de gestion actuel des communs. Il porte un objectif de changement d'échelle, afin de donner plus d'ampleur à l'action et invite à renforcer le droit à l'expérimentation pour le Parc ;
- les coopérations et les passerelles avec l'extérieur mais aussi, sur la culture et l'identité du territoire. L'objectif de cette orientation est de renforcer le sentiment d'appartenance au territoire pour ceux qui le vivent au quotidien (avec l'envie de respecter, de mieux connaître, de participer à la vie du territoire et à sa préservation/valorisation/mise en valeur) ; et pour ceux qui le visitent ou qui l'entourent, l'envie de le découvrir, de créer des coopérations et des mutualisations (d'espaces, d'expériences, de savoir-faire, de moyens...).

Un accent particulier sera mis sur la jeunesse, qu'il convient de garder et d'attirer sur le territoire.

Il s'articule autour des orientations et des mesures suivantes :



Une montagne à partager



Orientation 5 - Promouvoir et favoriser les transformations sociales, vers des modes de vie plus sobres, coopératifs et solidaires

FM 14 – Adapter notre façon d’habiter, de nous nourrir et de consommer dans un contexte de sobriété

- Valoriser et rendre accessible une alimentation locale et de qualité (lien avec le Projet Alimentaire Territorial, la Marque Valeurs Parc notamment) ;
- Consommer local :
 - o Développer et suivre des outils d’observation et de connaissance de l’évolution socio-économique du territoire ;
 - o Promouvoir des modes de consommation locaux et sobres, soutenir l’économie de proximité ;
 - o Œuvrer pour le développement des services de proximité.
- Habiter avec moins d’impact (projets individuels collectifs et contribuant à l’attractivité des centres urbains :
 - o Œuvrer pour la réhabilitation et la rénovation du bâti ;
 - o Accompagner l’auto-rénovation, auto-réhabilitation ;
 - o Accélérer la réhabilitation énergétique ;
 - o Développer une architecture contemporaine soutenant une identité architecturale locale en adéquation avec l’évolution des besoins et des usages du bâti ;
 - o Travailler à l’usage du réemploi dans la construction.

FM 15 – Faire évoluer collectivement nos pratiques de déplacement vers des mobilités plus durables

- Agir sur l’offre en services et en équipements en faveur des alternatives à la voiture individuelle dans une logique de maillage du territoire :
 - o Améliorer l’accès aux transports en commun ;
 - o Limiter l’impact environnemental de la voiture : voiture partagée (covoiturage, autostop), autopartage, mobilité électrique ;
 - o Expérimenter de nouvelles formes de mobilité (véhicule intermédiaire, train léger, téléphérique, ascenseur urbain...) ;
 - o Promouvoir le vélo comme une alternative attractive à la voiture individuelle pour les déplacements de proximité (itinéraires cyclables, stationnements vélo, services de location longue durée de VAE, services d’auto-réparation de vélo...).
- Agir sur la demande de mobilités et favoriser l’appropriation des offres de mobilité durable par le plus grand nombre :
 - o Améliorer la diffusion de l’information et la communication sur les solutions de mobilité durable ;



- Sensibiliser les habitants et accompagner le changement de comportement ;
- Faciliter l'accès des publics les plus fragiles à une mobilité durable.

FM 16 – Renforcer l'innovation sociale et culturelle

- Accompagner l'évolution des modes de vies, par exemple par des formations et initiations pour adapter les habitudes et les comportements au contexte de changements globaux ;
- Soutenir les projets coopératifs et favoriser la diversité des approches, la transversalité des actions (culture, création artistique, citoyenneté, connaissance scientifique...etc) ;
- Promouvoir les pratiques de partage : habitat partagé, espaces de travail type coworking, lieux coopératifs type tiers lieux, mobilité (covoiturage, autopartage, lignes ferroviaires), jardins partagés, ... ;
- Soutenir et valoriser la création comme vecteur d'innovation territoriale, de réinvention du lien social, de « vivre ensemble » et d'une meilleure appropriation collective du territoire ;
- Développer des services de proximité innovants, favorisant le lien social ;
- Soutenir les projets émergents et collectifs du territoire en cohérence avec les valeurs et missions du Parc :
 - Favoriser l'implication citoyenne dans la vie du territoire en accompagnant les projets participatifs (budgets participatifs, chantiers participatifs), les appels à initiative ;
 - Soutenir le tissu associatif local pour les structures en cohérence avec les valeurs et missions du Parc.
- Accompagner l'exemplarité publique en matière de projets portés pour susciter l'inspiration et l'action ;
- Soutenir un usage du numérique responsable et inclusif.

FM 17 - Faire évoluer les gouvernances

Cette fiche mesure permet de présenter les évolutions de la gouvernance au sein du Syndicat mixte avec ses partenaires et des gouvernances ad hoc pour porter des actions spécifiques

- Pour le Syndicat mixte :
 - Favoriser l'implication citoyenne dans les instances de gouvernance (assemblées citoyennes par exemple) ;
 - Articuler la gouvernance avec les autres instances décisionnelles et de pilotage du territoire ;
 - Se coordonner pour viser complémentarité et synergie.
- Pour développer la gestion des biens communs en rendant possible l'adaptation des politiques publiques aux spécificités locales afin d'expérimenter, d'orienter et faire évoluer les modes d'actions :



- Rassembler autour d'une gouvernance pour une gestion collective et durable de l'eau ;
- Expérimenter des politiques publiques à l'échelle du territoire du Parc et de ses infra-territoires déclinant les outils de planification SCoT et PLUi : stratégie foncière, végétalisation ou renaturation de certains espaces urbains, recohobitation, ... ;
- Initier des opérations d'aménagement et d'urbanisme expérimentales afin de prendre en compte l'ensemble des problématiques du territoire : préservation des ressources dont l'eau, préservation du foncier et de la biodiversité, mobilité, paysages, biosourcing, ...

Orientation 6 - Être un lieu ouvert à l'international et entretenir la culture de notre territoire de moyenne montagne

FM 18 - Renforcer le lien au vivant, au territoire et au Parc par la sensibilisation et l'implication, en particulier des jeunes

- Renforcer la sensibilisation, le dialogue, l'animation, l'accueil des publics et la médiation en travaillant les dimensions proximité et convivialité du Parc ;
- Contribuer à l'éducation au territoire ;
- Donner l'envie d'agir au plus grand nombre pour faciliter les transitions : échanges d'expériences, mises en lien, formation, accompagnement à l'action... ;
- Travailler en faveur de la relation à la nature, par exemple, mise en place d'un Plan Territorial d'Education Culturel orienté sur la relation à la nature et permettant de toucher des publics de l'ensemble des territoires du Parc ;
- Promouvoir et diffuser les connaissances des patrimoines (culturels, géologiques, bâtis), des savoir-faire et de l'histoire du territoire pour renforcer le sentiment d'appartenance au territoire ;
- Améliorer la visibilité et la compréhension des actions du Syndicat mixte Parc.

FM 19 - S'ouvrir pour (s')inspirer et collaborer.

- Favoriser l'ouverture du territoire et contribuer à la solidarité territoriale à proximité, en France et au-delà, pour une plus grande coopération autour d'intérêts convergents et une valorisation des complémentarités :
 - Renforcer les liens avec les (nouveaux) adhérents ;
 - Favoriser et impulser les liens et des projets concrets avec les institutions, entreprises, associations situées à proximité : Suisse, territoires adjacents, PNR de proximité (Jura Vaudois, Doubs horloger) notamment ... ;
 - Consolider les liens avec la recherche et le monde universitaire ;
 - Nourrir les échanges avec les réseaux des Parcs (national, régional, transfrontalier, ou à créer avec les Parcs de BFC...) ;
- S'interroger sur de nouveaux modes de financement de projets territoriaux novateurs ;



- Participer à faire évoluer les approches, les réglementations en lien avec les missions du Parc.

2.3. Les modalités de mise en œuvre du projet

Le document précisera également les modalités de mise en œuvre de la Charte. Elle abordera plus particulièrement :

Les modalités de la révision de la Charte

Dans cette partie les modalités de révision de la Charte, le processus qui a été mis en place ainsi que les instances qui ont contribué à l'élaboration de ce projet de Charte seront décrites.

Moyens de mise en œuvre de la Charte sur le territoire ; les modalités et les instances de gouvernance

La question de la gouvernance du projet, les instances de suivi et de pilotage de la Charte ainsi que les liens aux partenaires seront détaillés.

La place de la concertation habitante et de l'implication citoyenne sera définie, en particulier avec la jeunesse.

Le rôle du Syndicat mixte du Parc et son organisation interne seront précisés, notamment en indiquant l'évolution de l'organigramme en lien avec le projet.

La Portée juridique de la Charte

La Charte de tout Parc naturel régional bénéficie d'une portée juridique particulière concernant l'urbanisme, la circulation des véhicules à moteur et la publicité.

Le dispositif de suivi et d'évaluation de la Charte

Les Parcs naturels régionaux, classés pour une durée de 15 ans, doivent répondre à des obligations réglementaires en termes de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de leur Charte.

L'évaluation de la mise en œuvre de la Charte du Parc s'opèrera grâce à une évaluation en continu pour analyser des effets de la mise en œuvre des mesures prioritaires sur l'évolution du territoire, et suivre l'évolution du territoire.



3 - Structure du sommaire du projet de Charte – 1ère version

Introduction

- A. Présentation du Parc naturel régional
 - Le Haut-Jura, un territoire remarquable
 - Valeurs et identité, grandes caractéristiques du territoire
- B. Objectifs du Parc naturel régional
 - Historique du Parc
 - Une 4^{ème} révision de la Charte
- C. Périmètre et caractéristiques du territoire concerné, nouvelle donne pour le Parc
 - motivations de l'extension
 - nouveau périmètre et caractéristiques

La stratégie du Parc naturel régional pour cette nouvelle Charte

- A. Un projet pour le Parc
 - Cinq grands enjeux pour le territoire du Haut-Jura
 - Un projet pour le Parc
 - Des leviers d'action
- B. La stratégie territoriale, pour ce projet

AMBITION – Prendre soin de l'essentiel

AMBITION – Faire évoluer les modèles, pour plus de résilience

AMBITION – Réinventons nos vies

Modalités de mise en œuvre du projet

- A. Modalités de la révision de la Charte
- B. Modalités de mise en œuvre de la Charte sur le territoire ; instances de gouvernance
- C. Portée juridique de la Charte
- D. Suivi et évaluation

Annexes





**STRATÉGIE TERRITORIALE : VUE D'ENSEMBLE – Ambitions, orientations et fiches mesures
Le Haut-Jura, plus robuste face aux changements**

AMBITION – Prendre soin de l'essentiel

Orientation n°1 : Agir en priorité pour les éléments vitaux fragilisés : ces biens communs

FM 1 – Préserver la qualité et la quantité de la ressource en eau

FM 2 – Maintenir et restaurer la fonctionnalité des écosystèmes

FM 3 – Contribuer au maintien des sols vivants

FM 4 – Connaître pour agir

Orientation n°2 : Maintenir et accroître la qualité du cadre de vie

FM 5 – Accompagner l'évolution des paysages pour garantir le sentiment d'appartenance au territoire et la compréhension de son évolution

FM 6 – Connaître et intégrer les risques dans la gestion du territoire, en lien avec la santé

AMBITION – Faire évoluer les modèles, pour plus de résilience

Orientation 3 – Viser la sobriété énergétique et foncière sur l'ensemble du territoire du Parc

FM 7 – Réussir la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique

FM 8 – Contribuer à un usage du foncier équilibré et soutenable

Orientation 4 – Accélérer l'adaptation de notre économie aux changements écologiques et sociaux

FM 9 – Soutenir les innovations dans l'industrie, le tertiaire et l'artisanat intégrant la sobriété et les solidarités

FM 10 – Accompagner et valoriser une agriculture diversifiée, résiliente et haute valeur territoriale, économique et écologique

FM 11 – Accélérer l'adaptation des pratiques forestières et renforcer la structuration de la filière forêt-bois

FM 12 – Accompagner la transition touristique et des activités de pleine nature

FM 13 – Préparer aux métiers de demain

AMBITION – Réinventons nos vies

Orientation 5 - Promouvoir et favoriser les transformations sociales, vers des modes de vie plus sobres, coopératifs et solidaires

FM 14 - Adapter notre façon d'habiter, de nous nourrir et de consommer dans un contexte de sobriété

FM 15 - Faire évoluer collectivement nos pratiques de déplacement vers des mobilités plus durables

FM 16 - Renforcer l'innovation sociale et culturelle

FM 17 - Faire évoluer les gouvernances

Orientation 6 - Être un lieu ouvert sur le monde et entretenir la culture de notre territoire de moyenne montagne

FM 18 - Renforcer le lien, au vivant, au territoire et au Parc par la sensibilisation et l'implication, en particulier des jeunes

FM 19 - S'ouvrir pour (s')inspirer et collaborer



☞ Il est proposé au Comité Syndical de :

- **Prendre connaissance** du sommaire détaillé
- **Valider** le document pour l'engagement de la rédaction

Contact : Béatrice NÉEL, Directrice